

## Prévoyance | CCN de la production des papiers, cartons et celluloses et de la transformation des papiers, cartons et industries connexes - Ensemble du personnel

### > ENTREPRISE

Raison sociale

N° Siren  N° Code NAF  N° IDCC

Forme juridique

Adresse

Code postal  Ville

Téléphone  Fax

Mail

Date de création de l'entreprise

Nature de l'activité

Correspondance à adresser à (si différent du siège social)

Effectif assuré à la date d'adhésion

N° ENTREPRISE

Contrats :

Régime conventionnel : CCN901000P-A

Options : CCN901001/00P-A -

CCN901001/10P-A - CCN901001/20P-A -

CCN901002/10P-A

Date effet de l'adhésion :

### POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE ADHÉSION

- 1- Ecrivez en lettres capitales.
- 2- Dated et signez votre contrat d'adhésion.
- 3- Joignez un Kbis datant de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.
- 4- Envoyez-le tout à :  
Malakoff Médéric Humanis  
CS Branche Pro  
TSA 71501  
59049 Lille cedex

### > ENGAGEMENT

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par  agissant en qualité de  muni(e) de tous les pouvoirs nécessaires <sup>(1)</sup> déclare adhérer au contrat d'assurance collective du régime de prévoyance référencé ci-dessus, au profit de l'ensemble de son personnel, auprès de Humanis Prévoyance et de l'OCIRP <sup>(2)</sup>, en vue d'appliquer les dispositions du régime de Prévoyance instauré par accord en date du 25 février 2013.

Le contrat d'adhésion est souscrit à effet du 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant l'envoi du contrat d'adhésion (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après acceptation par Humanis Prévoyance.

Les cotisations du contrat figurent au présent contrat d'adhésion. L'entreprise reconnaît avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le contrat d'adhésion, les Conditions Générales « CG-CCN-PAPIERS CARTONS-PREV 03.16 » où figurent les garanties) et de la notice d'information « NI-CCN-PAPIERS CARTONS-PREV 03.16 ». Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents, l'entreprise en accepte les termes. La rémunération perçue par le personnel de Humanis Prévoyance au titre de la distribution a la nature d'un salaire.

L'entreprise a-t-elle à la date de signature du présent contrat d'adhésion, des salariés et/ou anciens salariés en arrêt de travail <sup>(3)</sup> ou des bénéficiaires de rente éducation en cours de service <sup>(4)</sup> :

- NON** : Si cette situation venait à être modifiée avant la date d'effet de l'adhésion, l'entreprise s'engage à en informer immédiatement notre organisme.
- OUI** : Dans ce cas, vous devez obligatoirement remplir le document intitulé « Déclaration de reprise de passif ».

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Lorsque le signataire n'est pas le représentant légal mentionné sur le Kbis ou n'est pas le président de l'association, il doit fournir une copie de sa pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour) en cours de validité ainsi que le pouvoir ayant dûment habilité à cet effet.

(2) L'OCIRP (Union d'Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - 17 rue de Marignan, 75008 Paris) est l'organisme assureur de la garantie rente éducation et rente de conjoint. Il en délègue la gestion à Humanis Prévoyance.

(3) Incapacité temporaire de travail, y compris en temps partiel pour raison thérapeutique, ou invalidité.

(4) Cochez la case concernée.

## > ADHÉSION

L'employeur adhère par ailleurs au contrat des régimes optionnels, incluant les garanties du régime conventionnel pour<sup>(1)</sup> :

**les cadres** : les salariés définis par l'arrêté ministériel du 30 mars 1946 concernant les ingénieurs et cadres des industries du papier-carton et, en général, les salariés reconnus tels par l'actuelle rédaction de l'article 4 de la Convention Collective Nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, à l'exclusion des médecins du travail et du personnel bénéficiant du statut spécial des VRP.

**les non cadres** : les ouvriers, employés, dessinateurs, techniciens et agents de maîtrise de la production des papiers, cartons et celluloses.

**l'ensemble du personnel**

Et opte pour :

Option décès     Option arrêt de travail uniquement pour les cadres

(1) Cochez en fonction de vos souhaits. Les choix retenus par l'Adhérent s'appliquent à l'ensemble du personnel affilié.

## > COTISATIONS

Contrat d'assurance collective régime de prévoyance CCN901000P-A - CCN901001/10P-A - CCN901001/20P-A - CCN901002/10P-A

REGIME CONVENTIONNEL CCN901000P-A	Tranche A	Tranche B
Décès	0,27 %	0,27 %
Allocation obsèques	0,06 %	0,06 %
Rente éducation (OCIRP)	0,09 %	0,09 %
Incapacité temporaire de travail	0,32 %	0,32 %
Invalidité	0,30 %	0,30 %
<b>TOTAL</b>	<b>1,04 %</b>	<b>1,04 %</b>
REGIME OPTIONNEL	Décès	Arrêt de Travail
Cadres CCN901001/10P-A et CCN901002/10P-A	0,82 % TA/TB	0,13 % TA/TB
Non cadres CCN901001/20P-A	0,48 % TA/TB	-
Ensemble du personnel CCN901001/00P-A	1,28 % TA/TB	-

Fait à  le

L'employeur  
Signature et cachet de l'entreprise

Signature Humanis Prévoyance  
Le Directeur

**Humanis Prévoyance** - Institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°410 005 110 - Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris. • L'adhésion ne sera effective qu'à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance. • L'institution est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09. • Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations que vous nous communiquez sont traitées par l'organisme assureur, responsable de traitement, ou l'organisme gestionnaire par délégation. Ces traitements sont nécessaires aux fins de la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et peuvent également être réalisés aux fins d'opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale. De plus, ces traitements sont mis en œuvre en vue de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, y compris la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités précitées, les personnels habilités du responsable de traitement ou de l'organisme gestionnaire par délégation, ainsi que notamment ses prestataires, sous-traitants éventuels et partenaires, y compris les réassureurs, les coassureurs et s'il y a lieu les intermédiaires d'assurance. En cas de conclusion d'un contrat, vos données sont conservées conformément aux durées de prescriptions légales attachées au contrat d'assurance. En l'absence de conclusion d'un contrat, les données de santé peuvent être conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte à des fins probatoires. S'agissant des autres données et notamment en matière de prospection commerciale, vos données peuvent être conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de votre part (demande de renseignements ou de documentation, par exemple). Vous disposez d'un droit de demander l'accès, la rectification, l'effacement de vos données personnelles et de décider du sort de celles-ci, post-mortem. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement pour motifs légitimes, de limiter le traitement dont vous faites l'objet et d'un droit à la portabilité des données personnelles dans la limite fixée par la loi. Vous disposez enfin de la possibilité de vous opposer, à tout moment et sans frais, à la prospection commerciale, y compris lorsque celle-ci est réalisée de manière ciblée. Ces droits peuvent être exercés en justifiant de votre identité en écrivant aux services du Délégué à la Protection des Données (DPO) du groupe Malakoff Médéric Humanis par mail à [dpo@malakoffmederic-humanis.com](mailto:dpo@malakoffmederic-humanis.com) ou par courrier à Malakoff Médéric Humanis - Pôle Informatique et Libertés - 21 rue Laffitte - 75317 Paris cedex 9. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre politique de protection des données à caractère personnel accessible sur notre site internet. En cas de réclamation relative à la protection des données, il vous est possible de saisir directement la CNIL à l'adresse suivante : 3 place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.